

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2021**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Accès au grade de **adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de Claville

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. HENRY Charles</b> , <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : <b>06</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/03/ 2021
<b>M. MARQUAND Jean-pierre</b> , <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : <b>11</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/03/ 2021
<b>Mme VERGER FLORENCE</b> , <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : <b>06</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/03/ 2021

Total promouvables : 3  
Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 3  
Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Claville, le 16 février 2021  
Le Maire,

Gérard THÉBAUD



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2021**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Claville

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme GAVELLE Sylviana</b> , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : <b>08</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/03/2021

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Claville, le 16 février 2021

Le Maire,

Gérard Thebaud

